

ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION D'ACCES ITINÉRAIRE DE RANDONNÉE LES BORDS D'ALLIER

Le Maire de la Commune de CHARMEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 et L 3221-4 dudit Code ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.362-1 et suivants ;

Vu l'article R.610-5 du code pénal ;

Vu la demande de la communauté d'agglomération VICHY COMMUNAUTÉ gestionnaire de l'Espace Naturel Sensible en date du 7 juillet 2020,

Considérant qu'il est nécessaire en raison de la dangerosité avérée des lieux, d'interdire l'accès au franchissement du Béron inscrit à l'itinéraire de randonnée « Les bords d'allier » et menant à l'ENS de la boire des carrés,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 10 juillet 2020 et jusqu'à nouvel ordre il est strictement interdit à toute personne d'emprunter l'accès au franchissement du Béron inscrit à l'itinéraire de randonnée « Les bords d'allier » et menant à l'ENS de la boire des carrés.

Article 2 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1 cette interdiction ne s'applique pas aux propriétaires sur leurs propres terrains et élus et agents communaux dûment diligentés par le Maire.

Article 3 : Cette interdiction sera matérialisée sur place par affichage du présent arrêté et l'apposition de pancartes.

Article 4 : Toutes infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vichy,
- Monsieur le Président de Vichy Communauté,
- Monsieur le Maire de Saint Rémy en rollat.

A CHARMEIL, le 9 juillet 2020

Le Maire



Franck GONZALES